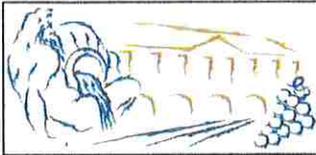


Envoyé en préfecture le 28/07/2025

Reçu en préfecture le 28/07/2025

Publié le 29 JUIL. 2025 S'LOW

ID : 081-218101459-20250728-2025_45-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2025_45

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a lieu d'organiser dans les meilleures conditions possibles de sécurité la fête des associations,

Il y a lieu de prendre les mesures suivantes,

ARRETE

Article 1 : Le domaine public place Paul Saissac, au niveau de l'espace des Couverts, sera réservé aux stands des associations autorisés de manière expresse à participer à la fête des associations le 7 septembre 2025 de 8h00 à 13h.

Toute occupation non autorisée sera exclue.

Article 2 : Le Maire, le Directeur Général des Services ainsi que le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et le Brigadier Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire, 28 JUIL. 2025
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 29 JUIL. 2025.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 29 JUIL. 2025..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.